

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION ENTRE
TERACTEM ET
ANNEMASSE AGGLO POUR
STOCKAGE PAV (TECHNO-
SITE ALTÉA)**

D_2023_0269

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-27 de son annexe ;

Dans le cadre du stockage temporaire des conteneurs de points d'apport volontaire par la Direction de la gestion des déchets en vue d'une prochaine installation dans les communes de l'agglomération, cette dernière a sollicité la société TERACTEM pour la mise à disposition gratuite d'une parcelle dont elle est propriétaire.

Cette parcelle est cadastrée B 889 et est située sur la commune de JUVIGNY, plus précisément dans le Techno-site Altéa.

Annemasse Agglo occupera le site pour stocker des conteneurs dans les conditions définies dans la convention ci-annexée emportant occupation temporaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ce, pour une durée allant jusqu'au 30 avril 2024.

L'agglomération est autorisée par la convention à effectuer à ses frais sur ladite parcelle des travaux d'aménagement sommaire.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER la convention emportant autorisation d'occupation précaire sur les terrains appartenant à TERACTEM dans les conditions définies ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.